



BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
Organisation des épreuves anticipées de français – Session 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat.

Référence(s) : Arrêté du 16/07/2018 (BOEN n°29 du 19/07/2018) relatif aux épreuves anticipées – Note de service du 23/07/2020 (BOEN spécial n°7 du 30/07/2020) modifié par la note de service du 26/09/2023 (BOEN n°36 du 28/09/2023) – Note de service du 11 juillet 2024 (BOEN n°30 du 25/07/24) pour le programme national d'œuvres pour l'année scolaire 2025-2026 - Note de service du 25 août 2025 (BOEN n°32 du 28/08/25)
Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026 – Circulaire du 4 février 2026 (BOEN n° 10 du 5 mars 2026) Préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Dossier suivi par : Mme. RIPERTO Tél 04.42.91.71.70 Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr
Mme DA CUNHA Tél 04.42.91.71.08 et Mme FAUVERGUE Tél 04.42.91.71.86 - Mail ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

I/ Organisation de l'épreuve écrite de français

L'épreuve écrite des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 11 juillet 2024 parue au BOEN n° 30 du 25/07/2024.

A. Organisation de l'épreuve

Les candidats scolaires présentent l'épreuve dans leurs établissements d'origine sauf cas particulier pour travaux. Les candidats individuels et CNED sont affectés dans les centres épreuves du secteur qu'ils ont choisi.

Conformément à la note de service du 22 septembre 2025 (BOEN n° 36 du 25 septembre 2025) sur le calendrier 2026 des épreuves des examens, les enseignants de français participant aux examens sont déchargés de surveillance à réception de leur lot de copie. Toutefois les professeurs de lettres étant susceptibles d'être sollicités pour les épreuves du grand oral, les épreuves orales de contrôle et les épreuves de BTS, **vous voudrez bien veiller à les décharger de la surveillance de l'ensemble des épreuves.**

B. Calendrier

Epreuve écrite de français anticipée	Judi 11 juin 2026 de 8h à 12h
Fin de numérisation des copies	Vendredi 12 juin 2026 à 12h
Commission d'entente restreinte	Judi 11 juin 2026 à 14h
Commission d'entente partielle – professeurs relais	Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 16h
Commission d'entente élargie à tous les correcteurs	Lundi 15 juin 2026 de 9h à 11h
Mise à disposition des copies aux correcteurs	Lundi 15 juin 2026 à 15h
Vérification des copies par les correcteurs	Lundi 15 juin 2026 à 15h au mardi 16 juin à 12h

Candidats de la classe de terminale	
Fin des corrections et saisie des notes / verrouillage des notes non harmonisées	Mardi 23 juin 2026 à 18h
Réouverture des lots	Mercredi 24 juin 2026 à 10h
Commission d'harmonisation académique de l'écrit	Mercredi 24 juin 2026 à 10h

Fin de saisie des notes harmonisées et verrouillage des lots	Mercredi 1er juillet 2026 à 18h
--	---------------------------------

Candidats de la classe de première	
Fin des corrections et saisie des notes / verrouillage des notes non harmonisées	Mercredi 1er juillet 2026 à 12h
Transmission des statistiques des épreuves écrites et orales à l'IA-IPR et aux centres d'examen	Mercredi 1er juillet 2026 après-midi
Commission d'harmonisation académique des EAF	Jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h
Verrouillage des lots de copies avec notes harmonisées	Jeudi 2 juillet 2026 à 16h
Publication des résultats des candidats de première	Lundi 13 juillet 2026 à 17h

C. Organisation de la correction

Les corrections débuteront le **lundi 15 juin 2026 à 15h**.

Les professeurs correcteurs disposent d'un délai d'un jour et demi, soit du lundi 15 juin à 15h au mardi 16 juin à 12h, pour ouvrir et vérifier l'ensemble des lots de copies qui leur ont été confiés, signaler les problèmes de numérisation (pages manquantes...) en effectuant une demande de retraitement directement à partir de la copie concernée sur la plateforme Santorin.

Je vous invite à être réactif sur les demandes de re-numérisation des copies afin que les professeurs correcteurs puissent avancer au maximum la correction avant de débiter les épreuves orales.

Commissions d'entente

Une commission d'entente académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La **commission préparatoire à l'entente académique** aura lieu en visio-conférence le **vendredi 12 juin 2026 de 14h à 16h**. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection pour les travaux des jurys portant sur les épreuves orales et écrites. Un professeur relais a été désigné par centre d'examen, répartis sur l'ensemble du territoire.

A la suite de la commission préparatoire à l'entente académique, chaque professeur relais animera une **commission d'entente élargie** pour les professeurs affectés dans son centre d'examen pour les épreuves écrites et orales. Ces réunions d'entente se tiendront le **lundi 15 juin 2025 de 9h à 11h en visio-conférence**. Durant cette réunion seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant les épreuves écrites.

Ces réunions rassemblent l'ensemble des correcteurs. **La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire**. Une liste d'émargement sera renseignée par le professeur relais. Les professeurs qui se sont vus affecter uniquement des copies, et ne font par conséquent pas partie de la commission d'oral seront réunis en visio-conférence, selon les conditions précisées ci-dessus, par des professeurs désignés par l'IA-IPR en charge du pilotage des EAF. La professeure chargée de mission d'inspection en appui à l'EAF participera à ces réunions dans la mesure de ses possibilités, selon un calendrier qui lui sera précisé.

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge de l'EAF.


Correction des copies

Les copies devront être corrigées pour le **mardi 23 juin 2026 à 18h** pour les candidats de la classe de terminale et pour le **mercredi 1er juillet 2026 à 12h** pour les candidats de première.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. (cf note de service du 25 août 2025 Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats : l'orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche précise les modalités de cette prise en compte dans les barèmes nationaux pour chaque discipline.

La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte.

Les copies devant bénéficier de cette disposition seront identifiées par le pictogramme ci-après . Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de corrections et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

Suspicion de fraude : Le correcteur doit signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes. Le correcteur devra contacter la division des examens et concours, Mme Daubin au 04.42.91.71.70 pour être orienté dans la procédure à suivre.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

La tenue d'une commission d'harmonisation des épreuves écrites est une obligation comme le précise la note du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026

A l'issue de la période de correction, soit le **mardi 23 juin 2026 à 18h** pour les candidats de Terminale et **mercredi 1er juillet 2026 à 12h** pour les candidats de Première, la **commission d'harmonisation** complète la commission d'entente.

Elle permet :

- La comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- Une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- La recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français se déroulera le **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** en présentiel pour les candidats de première et le **mercredi 24 juin 2026 de 10h à 12h** en visio pour les candidats de Terminale. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Le procès-verbal sera adresser à florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr, aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr et à ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

II/ ORGANISATION DES EPREUVES ORALES ANTICIPEES DE FRANÇAIS

L'épreuve orale des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 11 juillet 2024 (BOEN n°30 du 25/07/24).

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empêchent ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

A. Calendrier

Date limite de remise des descriptifs aux centres épreuves	Mardi 26 mai 2026
Consultation des récapitulatifs par les examinateurs	Vendredi 5 juin 2026 de 9h à 17h
Candidats de terminale	
Epreuve anticipée orale de français anticipée	Vendredi 26 juin 2026
Date limite de saisie des bordereaux de notation – candidats de terminale	Vendredi 26 juin 2026 à 19h
Communication des statistiques aux chefs de centres à destination des professeurs relais	Lundi 29 juin 2026 à 12h
Fin de saisie des notes EAF harmonisées	Mardi 30 juin 2026 à 18h
Candidats de première	
Epreuve anticipée orale de français anticipée	Jeudi 25, Vendredi 26, Lundi 29 et mardi 30 juin 2026
Date limite de saisie des bordereaux de notation – candidats de première	Mardi 30 juin 2026 à 19h
Communication des statistiques aux chefs de centres à destination des professeurs relais	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026 après-midi
Commission d'harmonisation des épreuves orales dans chaque centre d'examen	Jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

B. Préparation de l'épreuve

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes règlementaires prévu par au bulletin officiel :

- **16 textes pour le baccalauréat général**, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- **12 textes pour le baccalauréat technologique**, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Candidats en situation de handicap

- **Mesure MH 668 Neutralisation de la lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français conditionnée** par le positionnement de la mesure MHA 602 « Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques » et par l'inscription du candidat à l'épreuve d'orale de Français.
- **Mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français**

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure **MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français**, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Vous trouverez ci-joint en **annexe n° 1** les maquettes des récapitulatifs à compléter par les enseignants de Lettres pour vos classes de première. Les maquettes sont publiées sur le site académique des Lettres.

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. Seuls les récapitulatifs signés et portant le cachet de l'établissement font foi.

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toute situation particulière et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique.
Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Situations particulières :

- Les candidats n'ayant pu présenter l'épreuve anticipée orale en première pour raisons justifiées peuvent être autorisés par le recteur à la présenter en classe de terminale. Ils présentent dans ce cas le récapitulatif de l'année de première 2024-2025.

- Les candidats qui à titre dérogatoire présentent l'ensemble des épreuves de première et terminale en une année doivent présenter un récapitulatif conforme au programme national des œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2025-2026.

Les récapitulatifs devront être adressés au centre d'examen pour le mardi 26 mai 2026. Les chefs d'établissement recevront une liste permettant d'identifier pour chaque classe, le ou les centres d'examen concernés.

Mobilisation des enseignants de Lettres

La circulaire du 4 février 2026 relative à la préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat précise dans le paragraphe III Constitution des jurys (page 61) que l'évaluation des élèves fait partie des missions des enseignants (cf article L 912.1 du Code de l'éducation) et la participation de ceux-ci aux jurys d'examens de leurs obligations de service (cf article L 911-31 du Code de l'éducation).

Ces obligations sont rappelées dans la note signée par le recteur parue à la lettre hebdo du 3 avril 2026.

L'ensemble des enseignants de Lettres de lycée sont mobilisés pour les épreuves anticipées de français. A ce vivier viennent s'ajouter des enseignants de collège afin d'assurer la bonne tenue des épreuves et notamment le remplacement des enseignants absents.

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs **professeurs suppléants** seront convoqués dans chaque centre d'examen. **Ils devront se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen** dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

En cas de suppléance, le chef de centre informera Mme IMMORDINO et Mme DA-CUNHA par mail ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en précisant :

- le nom du professeur absent,
- la commission,
- l'enseignant mobilisé pour la suppléance,
- la durée prévisionnelle de celle-ci si vous en avez connaissance.

Les professeurs suppléants bénéficieront d'une convocation spécifique pour les candidats de terminale à interroger le **vendredi 26 juin 2026**.

Les professeurs suppléants sont des professeurs de lycée, mais aussi des professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. **Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre**

d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le vendredi 5 juin 2026, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, les professeurs suppléants sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant la journée (ils doivent donc rester joignables toute la journée pendant les épreuves orales). Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales. Ils ne sont pas non plus autorisés à prendre en charge l'interrogation des candidats appartenant à d'autres commissions sans l'autorisation de la DIEC.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialités, BTS, épreuves écrites et de rattrapage, Grand oral, etc..) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc..) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. **Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens qui se termine le 10 juillet 2026.**

Indisponibilité d'un enseignant

En cas d'indisponibilité, l'enseignant doit se rapprocher de son chef d'établissement et justifier de celle-ci en fournissant un justificatif (arrêt de travail). **Après saisie de l'absence dans Imagin, le chef d'établissement informe la DIEC** à l'adresse ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en joignant la copie de l'arrêt de travail afin de procéder au remplacement de l'intéressé.

C. Consultation des récapitulatifs en amont des épreuves

Le **vendredi 5 juin 2026**, les examinateurs sont convoqués sur le centre d'examen afin de consulter les récapitulatifs des classes qui seront évalués et de remplir les questions sur les fiches individuelles d'évaluation. Après un temps d'information mené par le professeur relais sur les attendus de l'épreuve et les consignes, les examinateurs prendront connaissance des récapitulatifs et seront en mesure de préparer les fiches d'évaluation.

Afin d'assurer le bon déroulement de la journée de consultation, la DIEC adressera au centre d'épreuves une **liste des récapitulatifs attendus pour le mardi 26 mai 2026** afin de s'assurer que le centre d'examen a réceptionné l'ensemble des récapitulatifs des candidats.

Le chef de centre devra préparer des pochettes par commission et par journée. Celles-ci devront contenir en sus des récapitulatifs, les documents édités à partir de Cyclades :

- Les fiches d'évaluations individuelles des candidats
- Les bordereaux de notation
- La liste des candidats avec aménagements d'examen pour la commission
- La liste des candidats allophones autorisés à conserver un dictionnaire bilingue pendant l'épreuve
- Un exemple de procès-verbal de suspicion de fraudes (cf bulletin académique des fraudes publié au mois de mai 2026)

Nota bene : Attention les documents relatifs aux candidats de terminale sont à éditer à partir de la base BGT et non la base EA.

Les fiches d'évaluation complétées et les récapitulatifs doivent rester dans le centre d'examen afin de rester accessibles en cas d'indisponibilité soudaine de l'examineur.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le « service fait » dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

D. Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : **le jeudi 25 juin, vendredi 26 juin, le lundi 29 juin et le mardi 30 juin 2026.**

Les candidats sont convoqués **par vague de quatre candidats : à 8h, 10h et 14h.** Ce qui représente pour une grande majorité de commissions, 12 candidats par jour.

Afin de sécuriser la tenue des épreuves, le chef de centre devra mettre en place des loges pour les temps de préparation de l'épreuve selon l'organisation retenue dans le centre d'examen. En effet, la conservation de l'œuvre intégrale pendant le temps de préparation augmente le risque de fraude à l'épreuve.

Pour rappel, le candidat a la possibilité de conserver l'œuvre sur laquelle il a travaillé dans l'année, laquelle peut éventuellement comporter des marques ou annotations. En revanche, l'examineur, ou l'appariteur en loge, vérifie que le passage sur lequel est interrogé le candidat pour l'explication linéaire ne comporte aucune marque ou annotation et que l'édition ne propose aucune lecture de ce passage. A défaut, le candidat n'est pas autorisé à conserver le livre durant la période de préparation (les 30 minutes passées en loge) ni durant la première partie de l'épreuve. Il pourra en revanche en disposer pour la seconde partie de l'épreuve.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction des épreuves écrites : le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître comme une décision dont la motivation lui échapperait.

L'examineur aura soin de noter :

- Les heures de préparation et d'interrogation (indispensable en cas de contestation du candidat)
- Pour chaque partie d'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Les formules trop générales sont à proscrire.

A l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur Cyclades avant de quitter le centre d'examen. Ils laissent le bordereau de notation et les fiches d'évaluations sur le centre d'examen.

Les examinateurs sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le « service fait » dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

E. Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

La tenue d'une commission d'harmonisation des épreuves orales est une obligation comme le précise la note de service du 25 août 2025 sur le déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026.

Les commissions d'harmonisation des épreuves orales se tiendront le **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** dans chaque centre d'épreuves.

La commission travaillera à l'appui des statistiques qui seront communiquées par la DIEC au chef de centre le **mercredi 1er juillet 2026**, 17h, par la PNE EXABAC-GT. Le chef de centre devra transmettre ces éléments au professeur relais à son arrivée le jeudi 2 juillet, avant 9h.

Les éléments étudiés seront :

- La comparaison des résultats (moyennes des lots, moyenne académique)
- Une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- La recherche de causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents interrogateurs ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Les examinateurs procéderont à l'harmonisation des notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par le professeur relais. Le procès-verbal en **annexe n° 4** devra être renvoyé par mail à :

- Mme Florentina GHERMAN (IA IPR en charge de l'épreuve) : florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr
- Mme Aude LEROUYER (chargée de mission d'inspection) : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr
- Division des examens et concours : ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase. La fiche d'émargement devra être complétée et le service fait saisi dans Imagin par le chef de centre.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Annexes :

- Annexe n°1 : Maquette récapitulatif de la voie générale pour la session 2026 (numéroter les textes de 1 à 16)
- Annexe n°2 : Maquette récapitulatif de la voie technologique pour la session 2026 (numéroter les textes de 1 à 12)
- Annexe n°3 : Note de cadrage à destination des enseignants pour l'organisation des opérations liées aux EAF de la session 2026
- Annexe n° 4 : Procès-verbal d'harmonisation des EAF Session 2026
- Annexe n° 5 : Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026

Je vous remercie par avance de transmettre les annexes aux enseignants de Lettres de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°1 (page 1/5)

EAF voie générale - Session 2026

Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de Première

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°2 (page 1/5)

EAF voie technologique – Session 2026

<p>Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de Première</p>

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

<p>Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :</p>

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



NOTE DE CADRAGE POUR L'ORGANISATION DES OPERATIONS LIÉES AUX EAF SESSION 2026

Le calendrier de la session 2026 de l'EAF a été arrêté comme suit :

Réception des récapitulatifs dans les centres d'examen : **mardi 26 mai 2026** au plus tard

Consultation des récapitulatifs et renseignement des fiches d'évaluation : **vendredi 5 juin 2026** toute la journée (préparation de l'ensemble des bordereaux pour les 4 journées d'interrogation)

Épreuve écrite : **jeudi 11 juin 2026** de 8h à 12h

Début des corrections dématérialisées : **lundi 15 juin 2026** à 15h

Date limite d'ouverture des lots, vérification et signalement des copies : **mardi 16 juin 2026** à 12h

Fin des corrections dématérialisées : Candidats de terminale : **mardi 23 juin 2026** à 18h

Candidats de première : **mercredi 1^{er} juillet 2026** à 12h

Fermeture des lots avant harmonisation pour les candidats de Terminale : **mardi 23 juin 2026** à 18h

Fermeture des lots avant harmonisation pour les candidats de Première : **mercredi 1^{er} juillet 2026** à 12h

Commission d'harmonisation académique des notes de l'épreuve écrite pour les candidats de Terminale : **mercredi 24 juin 2026 à 10h**

Épreuves orales : **jeudi 25 juin, vendredi 26 juin, lundi 29 juin et mardi 30 juin 2026**

Réunion d'harmonisation des notes des épreuves écrites et orales des candidats de Première : **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** – la présence de tous les examinateurs est requise et obligatoire.

Les mesures en vigueur l'année dernière ont été reconduites cette année. Les professeurs de Lettres sont dispensés de la surveillance des examens et bénéficieront au moment des épreuves orales de la mise en place de loges prises en charge par d'autres personnels, selon l'organisation retenue dans le centre d'examen.

Les professeurs examinateurs recevront une convocation spécifique pour toute la période des épreuves anticipées de français, transmise par voie hiérarchique, mais également consultable sur IMAG'IN. Pour accéder à IMAG'IN les correcteurs devront se munir de leur identifiant et mot de passe académiques, se connecter à leur espace personnel sur ESTEREL, puis accéder à la rubrique EXAMENS et CONCOURS, à partir de laquelle on accède à IMAG'IN, « mes missions », et enfin « portail d'accès aux missions ».

Il est conseillé de vérifier d'ores et déjà son identifiant et son mot de passe, et de signaler tout problème de connexion en faisant une demande d'accompagnement sur VERDON à partir de l'intranet académique.

Dans la perspective de la session 2026 de l'EAF, il est nécessaire de consulter les textes règlementaires ainsi que les documents mis à disposition des examinateurs (voir annexes).

- Maquettes des récapitulatifs 2026 (**Annexes 1 et 2**)
- Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026

Ces documents sont téléchargeables depuis le site académique des Lettres :
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63555/fr/eaf

Le document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026 (voir annexe) contient toutes les informations pédagogiques nécessaires relatives aux épreuves anticipées de français. Il a pour objet de fixer les attendus des épreuves écrites et orales afin de garantir l'équité entre les candidats. **Les examinateurs doivent procéder à une lecture attentive de ce document.**

Les épreuves écrites : calendrier, entente, correction et harmonisation

L'écrit des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de Première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

Le calendrier, le retraitement des copies

Les épreuves écrites se déroulent le jeudi 11 juin 2026 de 8h à 12h. La numérisation des copies prendra fin le vendredi 12 juin 2026 à 12h. Les copies sont versées dans SANTORIN et consultables par les correcteurs le lundi 15 juin à 15h.

Les professeurs correcteurs disposent d'un **déla**i d'un **jour** pour ouvrir et vérifier l'ensemble du lot de copies qui leur auront été confié, signaler les erreurs et les problèmes à l'assistance SANTORIN : **du lundi 15 juin à 15h au mardi 16 juin à 12h**. Le traitement des demandes, lorsqu'elles sont valides, prend plusieurs jours, durée pendant laquelle la copie sera indisponible. La date butoir indiquée pour le retraitement doit être respectée afin d'assurer le traitement des demandes et le reversement des copies dans des délais convenables. Un professeur correcteur peut ainsi signaler directement à partir de la copie concernée (icône demande de retraitement) les copies incomplètes ou encore les copies illisibles en raison de la numérisation.

Les copies dont **les pages ne seraient pas dans l'ordre**, ou bien à l'envers, ne doivent pas faire l'objet d'un signalement ; **c'est au correcteur d'en rétablir l'ordre** grâce aux outils à sa disposition sur Santorin.

La commission d'entente académique

Une commission préparatoire d'entente élargie académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'entente académique aura lieu en visioconférence le **vendredi 12 juin de 14h à 16h**. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection.

A la suite de cette commission préparatoire d'entente élargie académique, chaque professeur relais animera une **commission d'entente élargie** pour les professeurs affectés dans son centre d'examen des épreuves orales.

Ces réunions d'entente se tiendront le **lundi 15 juin 2026 à 15h** en visio-conférence.

Durant ces réunions seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant la correction des épreuves écrites.

Ces commissions réunissent l'ensemble des correcteurs. **La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire.**

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant toute la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

En cas de difficultés inattendues survenues en cours de correction, elle alerte, sous couvert du recteur, l'académie conceptrice du sujet, qui saisit la direction générale de l'enseignement scolaire, si elle estime qu'en l'espèce une consigne nationale est nécessaire.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes en contactant la division des examens et concours, Mme. Bénédicte DAUBIN au 04.42.91.71.70.

Le forum de SANTORIN est un espace professionnel permettant à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF de répondre individuellement aux questions des examinateurs, de donner son avis et ses conseils aux correcteurs. Il ne s'agit pas d'un fil de discussion entre professeurs. Les échanges entre pairs peuvent être organisés par le professeur relais pour les membres de sa commission, selon des modalités qu'ils arrêteront en commun. Le professeur relais pourra, le cas échéant, demander avis et conseil à l'inspectrice pédagogique régionale.

Les échanges sur le forum devront respecter les règles de la déontologie du fonctionnaire, les principes de loyauté et d'obéissance, celles également de la courtoisie professionnelle.

La correction des copies

Pour s'aider dans leurs corrections, les examinateurs disposeront du corrigé national consultable directement sur SANTORIN. Ils tiendront compte également des explications fournies par le professeur relais en amont des corrections, à l'issue de la commission d'entente.

Les notes varient de 0 à 20, en points entiers.

L'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats, se présentant à des disciplines différentes, d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible.

Les correcteurs sont ainsi invités à être explicites dans leurs annotations **en tête et en marge des copies** pour faciliter tout à la fois les délibérations des jurys et répondre aux interrogations des candidats autorisés à demander la consultation de leurs copies¹. Aussi, **les correcteurs des épreuves écrites anticipées de français sont tenus de noter « en marge » de toutes les pages des appréciations littérales mettant en évidence les points forts et les points faibles de la copie de façon à justifier la note et permettre au candidat de la comprendre**. L'outil de correction SANTORIN facilite l'annotation en permettant au correcteur d'enregistrer, par exemple, une banque d'observations. **L'annotation « en tête » des copies devra, quant à elle, justifier la note attribuée**. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet. Pour la voie technologique, une note sur 10 pour la contraction, une note sur 10 pour l'essai, par exemple.

Point d'attention : Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats : l'orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne.

La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte.

Toutes les copies identifiées par le signe suivant  devront faire l'objet d'un traitement particulier. Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de correction et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

¹ Bulletin officiel n°13 du 30 mars 2017

La présence de ce signe indiquera au correcteur qu'il ne doit pas prendre en compte les fautes d'orthographe et de syntaxe. Le correcteur veillera à ne pas faire de remarques sur l'orthographe et la syntaxe dans son appréciation pour ces copies.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

À l'issue de la période de correction, la commission d'harmonisation complète la commission d'entente.

Elle permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français (candidats de première) se déroulera le **vendredi 3 juillet 2026** de 9h à 12h en présentiel dans chaque centre d'examen. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leur lot de copies en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui sera transmise par la Division des examens et concours aux chefs de centre.

La commission d'harmonisation permettra à chaque correcteur de vérifier son lot et, le cas échéant, d'harmoniser ses notes de façon à satisfaire au principe d'équité, en s'inscrivant obligatoirement dans la moyenne académique de la voie générale ou technologique. Un écart inférieur de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les lots comportant des copies blanches ou de moins d'une page. Le procès-verbal établi à la fin de la commission devra comporter la mention et justifier ces écarts.

Les procès-verbaux sont adressés à la fin de la session, soit le **3 juillet 2026**, à la fin de la commission d'harmonisation des épreuves écrites, en même temps que le bilan de la session, par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF, ainsi qu'à la professeure chargée de mission d'inspection en appui des EAF et à la division des examens et concours.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Toute discordance appelant à une harmonisation spécifique doit faire l'objet d'une alerte académique pour expertise adressée à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche en charge du suivi de cette discipline et d'une validation de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les épreuves orales : calendrier, correction et harmonisation

L'oral des épreuves anticipées de français porte sur le programme de la classe de première en vigueur et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée orale de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes réglementaire prévu au BO :

- **16 textes pour le baccalauréat général**, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- **12 textes pour le baccalauréat technologique**, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Les maquettes des récapitulatifs publiées sur le site académique des Lettres permettent de présenter les textes et les œuvres travaillés dans l'année².

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. **Seuls les récapitulatifs signés et portant le cachet de l'établissement font foi**. Ils sont téléchargeables aussi sur le site : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11499675/fr/eaf-session-de-juin-2026-documents-a-destination-des-examineurs

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toutes situations particulières et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique au moins. Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Une nouvelle mesure d'aménagements est mise en œuvre à compter de cette session pour les candidats qui bénéficient de la mesure MH 602 « communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques ». La mesure MH 688 Neutralisation de la lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français peut être ajoutée par le recteur. Cette neutralisation se traduit par la prise en compte de 2 points d'office pour la question de lecture, soit 2 points sur 2 pour cet exercice.

² https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11499675/fr/eaf-session-de-juin-2026-documents-a-destination-des-examineurs

Professeurs suppléants et professeurs de réserve pour les épreuves orales de français

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs professeurs de réserve seront convoqués dans chaque centre d'examen. Ils devront **se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen** dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

Il s'agit de professeurs de lycée, mais aussi de professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. **Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le 5 juin 2026**, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Les professeurs suppléants assureront les interrogations des candidats de terminale convoqués le vendredi 26 juin 2026. Ils recevront une convocation spécifique pour cette mission.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, les professeurs suppléants sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant les interrogations orales durant la session. Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales. Ils ne sont pas non plus autorisés à prendre en charge l'interrogation des candidats appartenant à d'autres commissions.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialité, BTS, épreuves écrites et de rattrapages, Grand Oral, etc.) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc.) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens, qui se termine le 10 juillet 2026.

Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : le jeudi 25 juin, le vendredi 26 juin, le lundi 29 juin et le mardi 30 juin 2026.

Les candidats sont convoqués par vague de quatre, à 8h, 10h et 14h.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction de l'épreuve écrite. Le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. **L'examineur aura soin de noter, pour chaque partie de l'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat**, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Il a soin de consigner les éléments les plus importants de l'épreuve orale (enjeux et éléments saillants de l'explication, les points les plus significatifs de la présentation de l'œuvre, ainsi que les éléments les plus marquants de l'entretien). Il pourra pour cela utiliser également le verso de du bordereau d'interrogation. Les formules trop générales ne permettant pas de se rappeler ou de reconstituer la prestation du candidat sont à proscrire.

À l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur CYCLADES avant de quitter le centre d'examen. **Ils laissent les fiches d'évaluation au chef de centre.**

Ils sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

À l'issue de la période de correction, le professeur relais réunit les membres de sa commission dans leur centre d'examen le **jeudi 2 juillet de 9h à 12h** en vue des procédures d'harmonisation :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par voie, générale et technologique) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais. La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise au moment de l'harmonisation.

Tous les examinateurs doivent s'inscrire obligatoirement dans la moyenne académique pour la voie générale et/ou technologique. Un écart inférieur de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les jurys dont des candidats ont refusé de présenter l'une ou l'autre des parties de l'épreuve. Ainsi, aucune prestation de candidat ne peut justifier l'écart d'un jury ou d'un centre de plus d'un 1 point inférieur par rapport à la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des examinateurs pour une voie, générale ou technologique. Cet écart devra être justifié et noté par le professeur relais dans le procès-verbal.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Un procès-verbal est établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Il sera adressé par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF et à la division des examens et concours à la fin de la session, après les procédures d'harmonisation des épreuves écrites et en même temps que le bilan de la session.

Bilan de la session

Les professeurs relais désignés par le corps d'inspection animent les commissions d'entente et d'harmonisation. Lors de ces commissions, le professeur relais est chargé d'établir **un procès-verbal**, lequel sera complété par **un bilan de la session**. Tous les membres de la commission participent de manière active à la rédaction de ces documents. Le document à renseigner en vue d'établir le bilan de la session se trouve en **annexe 4**.

Saisie des frais de déplacements dans IMAGIN pour les épreuves orales

Afin de permettre un remboursement rapide de vos frais de déplacements, je vous invite à saisir dans Imagin :

- soit deux lignes d'état : la 1^{ère} pour le mois de juin et la 2nde pour le mois de juillet,
- soit deux lignes d'état de frais (1 pour les interrogations et 1 pour l'harmonisation).

Voir procès-verbal et bilan en pièce-jointe

PROCES-VERBAL D'HARMONISATION – EAF Session 2026

Bilan après l'harmonisation du jeudi 2 juillet, à transmettre à :

- Madame Florentina GHERMAN, IA-IPR en charge des EAF, florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr
- DIEC Division des examens et concours ea.bgt@ac-aix-marseille.fr
- copie à Madame Aude LEROUYER, CMI en appui des EAF : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr

Afin de traiter chaque bilan, **je vous remercie d'indiquer l'objet du mail et le titre du fichier dans cet ordre :**
EAF 2026, ville, lycée centre d'examen, nom et prénom du professeur relais.
(exemple : [EAF_2026_AVIGNON_Mistral_NOM_PRENOM](#))

CENTRE D'EXAMEN :

PROFESSEUR RELAIS :

Le professeur relais recueille les informations auprès des membres de sa commission. Il transmet les difficultés et les questions des professeurs examinateurs et veille au principe d'équité qui doit présider aux travaux de la commission d'harmonisation.

Moyennes des commissions à l'oral :

Numéro de la commission	NOM et PRÉNOM de l'examineur	Nombre de candidats interrogés	Moyenne de la COMMISSION à l'oral	Moyenne du CENTRE à l'oral <u>avant harmonisation</u>	Moyenne ACADÉMIQUE à l'oral	Moyenne de la commission à l'oral <u>après harmonisation</u>	Nombre de notes modifiées	Moyenne du centre <u>après harmonisation</u> Oral
VOIE GÉNÉRALE								
VOIE TECHNOLOGIQUE								

Indications statistiques :**ORAL VOIE GÉNÉRALE – 2^{ème} partie de l'EAF :**

Nombre total de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

ORAL VOIE TECHNOLOGIQUE – 2^{ème} partie de l'EAF :

Nombre de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

Points remarquables de la commission sur la session 2026 :

1. Observations sur les récapitulatifs :

2. Avis et bilan sur les épreuves :

→ Épreuves écrites :

- VOIE GÉNÉRALE :
 - Sujets :
 - Corrigé national :
- VOIE TECHNOLOGIQUE :
 - Sujets :
 - Corrigé national :

→ Épreuves orales :

- Première partie :
 - Lecture :
 - Explication :
 - Grammaire :
- Deuxième partie :
 - Présentation de l'œuvre (œuvre intégrale, lecture cursive) :
 - Entretien avec le candidat :

3. Autres :